



unesco

Patrimoine culturel
immatériel

Liste représ

0207700009

ICH-02 – Formulaire

Reçu CLT/LHE
Le 14 MARS 2023
N° 125

LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ

Date limite : 31 mars 2023
pour une possible inscription en 2024

Les instructions pour remplir le formulaire sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

A. Etat(s) partie(s)

Royaume du Maroc

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément dans les langues et l'écriture de la(des) communauté(s) concernée(s)

التقاليد والمهارات المرتبطة بفن القفطان
†.✱:Qξ, †.LLOX#† Λ †:ΘIξLξI | :ZHE.ο

B.2. Nom de l'élément en français

Art, tradition et savoir-faire du Caftan

C. Nom des communautés, groupes ou individus concernés

Le Caftan concerne l'ensemble de la société marocaine dans des localités différentes. Il est le

costume indispensable dans les occasions marquant la vie du marocain arabe, amazigh ou juif. Il s'agit d'un élément commun d'apparat avec des traits particuliers en fonction du contexte de sa production

les groupes et individus concernés par la réalisation du caftan comprennent :

- les artisans et artisanes responsables de sa création et détenteurs/détentrices de savoir-faire divers liés aux domaines d'interventions associés.
- les marchands des accessoires ou des caftan qui dynamisent tout une économie autour ce cet élément patrimonial.
- Les créateurs de haute couture sont aussi concernés, car ils ont joué un rôle principal dans l'innovation, la modernisation et l'adaptation de cet habit.
- les collectionneurs et les instituts muséaux qui porte un intérêt pour le caftan et qui ont assuré la survie de ses formes anciennes, et ont permis de saisir ses spécificités locales et son évolution dans le temps.
- Les coopératives, les associations, et les organismes qui programment des événements autour du caftan

1. Informations générales concernant l'élément

Pour le **critère R.1**, les États **doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention »**.

- 1.1. Fournissez une brève description de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Maximum 240 mots

Le caftan *qafṭān* est une tenue traditionnelle marocaine qui puise ses racines dans une longue histoire de traditions vestimentaires enrichies par divers apports. Il est le reflet d'un brassage culturel qui n'a pas cessé d'évoluer depuis l'époque médiévale jusqu'à nos jours.

Sous la forme d'une tunique longue, le caftan se déploie sous plusieurs styles et supports textiles. Il est ouvert au milieu, parsemé de boutons et boutonnieres, se portant avec ou sans ceinture *mḍamma*. Le caftan, costume d'apparat, est porté aussi bien par les femmes que par les hommes et les enfants, filles et garçons.

Le caftan résulte des savoir-faire des artisans et couturiers *m'almīne* émanant des cultures arabe, amazigh et juive. Il est le fruit d'une synthèse ornementale composée, entre autres, d'une passementerie faite en fils de soie, d'une broderie en fils de soie ou en fils d'or, et de décors en perles et paillettes exécutées à la main. Les détenteurs et détentrices de savoir-faire, en l'occurrence, tisserands de brocard, artisans-tailleurs, confectionneurs de passementerie et de boutons, brodeuses et apprentis, rivalisent pour créer un caftan richement décoré et qui varie d'une région à l'autre.

De nos jours, le caftan marocain a gagné en popularité dans le monde et a assuré sa survie grâce à la montée en puissance d'une nouvelle génération de stylistes marocains qui, sans renier l'héritage du passé et en rendant hommage aux artisans traditionnels, déploient leur créativité pour façonner une tenue d'élégance moderne et facile à porter.

- 1.2. Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si tel est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?

Maximum 120 mots

La réalisation du Caftan implique plusieurs détenteurs et détentrices du savoir-faire associé à l'artisanat du textile.:

- le couturier joue un rôle de médiateur entre différents collaborateurs, il est en contact direct avec le client et coordonne avec les mâlams et les maâlmates (artisans et artisanes d'une certaine habilité).

Le tisserand (zeradkhi) s'occupe de la composition du tissu à travers une combinaison des matières premières pour produire des étoffes tels que le brocart, le velours et la soie.

Le modéliste "fessal": Il s'agit d'un métier pratiqué par les femmes et les hommes. C'est le savoir-faire lié à la coupe du caftan.

Les confectionneurs des âakad et de la sfifa: Ce sont des mâalams et des apprentis, hommes et femmes, qui peuvent travailler dans le cadre des maisons des artisans ou de manière individuelle. Ils confectionnent les boutons "âakad", les boutonniers "âayoun" et les ganses de tresses "sfifa"

Les brodeuses (ttraza): Il s'agit d'un art féminin qui vient orner le caftan. Chaque région dispose de sa signature en terme de langage décoratif.

1.3. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Maximum 120 mots

Les savoir-faire liés à l'élément se transmettent souvent dans des contextes familiaux, de père en fils et de mère en fille; et entre maître-artisan m'allam et apprenti ma'allam. Il s'agit d'un apprentissage informel qui développe les connaissances ayant trait aux différentes étapes de la confection d'un caftan. . L'espace du travail, qu'il soit au sein même du foyer ou dans un petit atelier, est aussi un milieu d'apprentissage continu voué à la patience et au respect du métier et de la matière.

De nos jours, l'apprentissage est dispensé également dans un contexte formel, dans des centres de formation publique dépendant du département de l'artisanat, et dans des établissements de formation privée dédiée principalement à la haute couture qui accorde une place de choix au caftan et aux savoir-faire y afférents

1.4. *Quelles fonctions sociales et significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour les communautés concernées ?*

Maximum 120 mots

La communauté marocaine porte le caftan durant les festivités et les célébrations. C'est la tenue officielle des fêtes du mariage, des fêtes de baptême, des rites de passage à l'âge adulte, célébration du premier jeune, manifestations équestres comme la tbourida, fêtes religieuses, quelques événements à caractère officiel ... De ce fait, la communauté marocaine a noué un attachement culturel et identitaire avec le caftan et les savoir-faire et les pratiques qui lui sont associées.

Le port du caftan symbolise les moments de bonheur collective, parallèlement, c'est une codification qui indique la catégorie sociale de la personne qui le porte à travers la qualité des tissus et des ornements.

Le rituel de la mariée est particulièrement intéressant. A côté du caftan de sa ville natale, elle peut se vêtir de différents styles des autres régions. Cette pratique démontre un dialogue entre la culture locale et la diversité des expressions esthétiques. C'est un message de tolérance et d'appartenance à un Maroc riche en influences.

Le Caftan est aussi une source de revenus financières pour plusieurs catégories socioprofessionnelles qui interviennent dans la confection du caftan ou investissent dans sa commercialisation.

- 1.5. *L'(les) État(s) partie(s) peu(ven)t-il(s) confirmer que rien dans l'élément n'est incompatible avec les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ?*

Maximum 60 mots

Le port du Caftan et les savoir-faire et les savoir-être liés à sa réalisation rentrent en parfaite harmonie avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et les exigences du respect mutuel entre les communautés et les groupes humains. Les techniques et les procédés de sa mise en œuvre respectent la dignité humaine et représente un domaine d'épanouissement pour plusieurs personnes.

- 1.6. *L'(les) État(s) partie(s) peu(ven)t-il(s) confirmer qu'aucun aspect de l'élément ne peut être perçu comme incompatible avec l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus ?*

Maximum 60 mots

Tous les aspects de du Caftan sont compatibles avec l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus. En effet, l'élément conjugue le chevauchement d'influences et confluent différents arabe, amazighe, juive, africaine, andalouse...

- 1.7. *L'(les) État(s) partie(s) peu(ven)t-il(s) confirmer qu'aucun aspect de l'élément ne peut être perçu comme incompatible avec l'exigence d'un développement durable ?*

Maximum 60 mots

Le Caftan est issu d'une profonde compréhension de la nature et des matières premières qu'elle utilise. Les savoir-faire ancestraux afférent à cet élément sont en cohérence avec les principes de développement durable par le biais d'un capital humain et culturel respectant l'écosystème et conscient du souci de durabilité.

- 1.8. *Existe-t-il des pratiques coutumières qui régissent l'accès à cet élément ? Si tel est le cas, décrivez toute mesure spécifique mise en place pour garantir leur respect.*

Maximum 120 mots

L'élément est transmis de génération à l'autre en créant un lien social spécifique entre les différents acteurs inclus dans le processus de fabrication du produit final. Aucune pratique coutumière spécifique ne régit l'accès aux connaissances et informations liés à la réalisation du Caftan ou son port.

Les détenteurs et détentrices encouragent toutes catégories de personne à apprendre les métiers liés au caftan et à pratiquer ces activités pour assurer sa viabilité et ouvrir de nouveaux horizons de créativité et d'innovation artistiques et techniques.

- 1.9. *Matériel audiovisuel concernant l'élément*

- 10 photos récentes en haute résolution sont soumises
- Le formulaire ICH-07-photo est joint pour l'octroi de droits correspondant aux 10 photos soumises
- Un film vidéo est soumis
- Le formulaire ICH-07-vidéo est joint pour l'octroi de droits correspondant au film vidéo soumis

2. Contribution à la visibilité, à la prise de conscience, au dialogue et au

développement durable

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». En outre, les États sont encouragés, conformément au Chapitre VI des Directives opérationnelles, à prendre en compte l'interdépendance entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable.

Compte-tenu du large domaine qu'il recouvre, le critère R.2 sera évalué sur la base de l'ensemble de l'information fournie dans le dossier de candidature, y compris les informations fournies dans cette section.

Les communautés considèrent-elles que l'élément contribue aux domaines suivants ?

- Sécurité alimentaire
- Santé
- Éducation de qualité
- Égalité des genres
- Développement économique inclusif
- Durabilité environnementale y compris changement climatique
- Paix et cohésion sociale
- Autres (merci de préciser) :

Fournissez des explications en appui à l'(aux) affirmation(s) ci-dessus, le cas échéant.

Maximum 240 mots

L'élément contribue à l'égalité des genres dans la mesure où il concerne l'ensemble de la société marocaine. Le caftan est la tenue d'apparat par excellence portée aussi bien par les femmes que par les hommes et les enfants, garçons et filles.

Si le tissage des taffetas de soie et de brocard ainsi que la passementerie sont assurés par l'homme, la broderie, le perlage et la confection des boutons sont plutôt confiés à la femme.

Acheter un caftan c'est dynamiser toute une économie autour de cet élément patrimonial, mais c'est aussi, et surtout, rendre hommage à ces femmes et hommes qui consacrent leur vie au maintien d'une culture vestimentaire séculaire.

Confectionné par les doigts habiles des artisans, hommes et femmes, dans l'ensemble du territoire national, le caftan contribue à un développement économique inclusif, offrant une opportunité aussi bien à la femme au foyer qu'à toute personne à mobilité réduite de travailler à domicile et de gagner sa vie.

Élégant ou décontracté, en laine ou en matériau léger, le caftan n'a pas cessé d'évoluer et de se démocratiser. Porté par tous les groupes sociaux, de toutes confessions, le caftan est une belle illustration de la richesse et de la diversité culturelle de toute une communauté. Sa confection et son port contribuent à la construction d'une cohésion sociale constamment nourrie par des échanges enrichissants.

Les États sont encouragés à soumettre du matériel audiovisuel qui reflète la voix des communautés en appui aux affirmations ci-dessus.

- Du matériel (écrit, audiovisuel ou tout autre support) est soumis

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

Quelles mesures de sauvegarde sont mises en place pour protéger et promouvoir l'élément ? Indiquez dans votre réponse le rôle des communautés dans la planification et la mise en œuvre des mesures décrites.

Maximum 600 mots

Les communautés assurent la viabilité de cet élément sur deux niveaux : premièrement, au niveau des artisans et stylistes qui essayent de perpétuer les pratiques et d'innover afin de rayonner le caftan. Deuxièmement, les individus, les familles, continuent à le porter, à le demander et le collectionner.

Des coopératives de broderie et de couture qui ont été créées par les communautés, ont bénéficié du soutien de l'Etat et constituent comme levier d'un développement durable, humain, culturel et économique.

Les départements gouvernementaux concernés apportent leur soutien aux initiatives liées à la création d'espaces culturels destinés à la sauvegarde des savoir-faire liés au caftan : un ancien monument historique a été restauré à Fès et réhabilité en complexe artisanal connu sous le nom de (Jnan Caftan) qui abrite plusieurs détenteurs/détentrices maîtrisant les divers savoir-faire liés à la réalisation du caftan, la communauté juive de Tanger a dédié la synagogue Nahon à l'exposition du costume juif, les musées publiques et les musées privés tel le musée Yves saint laurent, Belghazi préservent la mémoire collective associée à cet élément patrimonial et assurent la resaturation des anciens caftans en impliquant les communautés détentrices des savoirs-faire ancestraux.

Les magazines de mode jouent un rôle primordial. Plus récemment on atteste que l'usage des réseaux sociaux procure un nouveau dynamisme de viabilité au caftan par la promotion et la commercialisation.

Des expositions et des défilés de mode à l'échelle nationale et internationale ont été programmés, en collaboration avec les instances gouvernementales, pour la mise en valeur de cet élément et pour encourager les communautés concernées à perpétuer son usage. Parmi ces événements :

- "L'allure du caftan marocain » en 2018 au Musée Avenir de l'université du Colorado
- "Une passion marocaine Caftans, broderies, bijoux" en 2008 au Musée YSL, Paris
- le Caftan Fashion Show, événement annuel qui permet à des stylistes chevronnées et de jeunes talents de livrer le meilleur de leur création, avec un thème imposé

D'autre part, le Maroc encourage la transmission des savoir-faire artisanaux par le biais de la formation professionnelle dans les métiers de l'artisanat. C'est un chantier stratégique qui favorisera l'insertion socio-professionnelle et le développement des capacités des jeunes apprentis de couture traditionnelle. Le Maroc a également mis en œuvre une stratégie pour l'artisanat, visant à valoriser le patrimoine immatériel dans le secteur de l'artisanat et moderniser les savoir-faire des acteurs et actrices.

Le Département de la culture a élaboré un projet de loi sur le patrimoine culturel immatériel qui prévoit la création d'un système des Trésors humains vivants. Ce système envisage des avantages financiers, pour encourager les détenteurs à assumer leurs responsabilités en matière de la sauvegarde et de la transmission du PCI. Les activités liées à la réalisation du caftan sont concernées par ce mécanisme.

Toutes les mesures de sauvegarde proposées et mises en œuvre pour pérenniser le caftan comme porteur de savoir-faire mais aussi des traditions, sont conçues en collaboration continue avec les conseillers élus locaux et les communautés concernées.

Plusieurs rencontres d'échanges ont été organisées avec les artisans et artisanes pour collecter les informations et les inclure dans la proposition des mesures de sauvegarde. Les stylistes, les collectionneurs et institutions muséales publiques et privées ont été sollicités également pour participer avec leurs expertises et leurs idées

Les chambres d'artisanat, les maisons d'artisans, les centres de formation et les coopératives

féminines ont aussi fait partie de la planification de mesures qui répondent aux réalités et enjeux communautaires.

4. Participation des communautés au processus de candidature et consentement

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.1. *Décrivez comment les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature.*

Maximum 360 mots

La volonté de proposer une candidature pour l'inscription du caftan a émergé des stylistes et des artisans et artisanes de la couture traditionnelle. Lors des défilés de mode, des expositions des produits d'artisanat et lors des différentes réunions et événements consacrés au caftan, les communautés concernées n'ont cessé de souligner l'importance de cette inscription pour la sauvegarde de cet élément.

Le département de la Culture, en concertation avec le département de l'artisanat, a entrepris des échanges avec les chercheurs spécialistes en patrimoine culturel immatériel, ainsi qu'avec les praticiens et praticiennes. En 2021 et 2022, en veillant à solliciter la contribution des représentants de tous les domaines liés à la réalisation du Caftan dans diverses villes du Maroc : Fès, Rabat, Marrakech, Meknes, Azemmour, Tanger, Tétouan, Casablanca. Ces réunions ont donné aux différents acteurs la possibilité d'aborder la question de la candidature, saisir ses modalités, et surtout prendre en conscience son importance pour le rayonnement et la mise en valeur du caftan.

Pour optimiser cette dynamique, un atelier national a été tenu le 02 février 2023 au siège du Musée Mohamed IV d'art moderne et contemporain de Rabat. Cet atelier a réuni les stylistes, les artisans et artisanes, les chercheurs, les collectionneurs, les représentants de la chambre de l'artisanat et d'autres intervenants pour exposer la convention de 2003 et expliquer les mécanismes et la procédure de l'inscription du patrimoine vivant sur les listes de l'UNESCO.

Au cours de cette réunion, la candidature pour une éventuelle inscription sur la liste représentative du PCI de l'élément « art, tradition et les savoir-faire du Caftan » a été unanimement encouragée et vivement soutenue par les détenteurs/détentrices, créateurs et stylistes qui ont témoigné leur consentement sous forme de documents écrits et signés qui sont joints à ce dossier.

Le consentement (écrit, audiovisuel ou tout autre support) à la candidature de l'élément de la part des communautés, groupes ou individus concernés est joint en appui à la description ci-dessus

4.2. Organismes communautaires ou représentants concernés

Personne contact pour la communauté :	
Titre (Mme/M., etc.):	M.
Nom :	HILALI
Prénom :	Abdelhakim
Institution/fonction :	Fédération des chambres d'artisanat
Adresse :	7, Rue avenue Ahmed Lyazidi -ex Meknès, Quartier Hassan,Rabat / Rabat Maroc
Numéro de téléphone :	+212661435524
Adresse électronique :	abdelhakim2000@live.fr
Autres informations pertinentes :	

Les informations de contact pour les principaux organismes communautaires ou leurs représentants, les organisations non gouvernementales ou autres entités concernés par l'élément sont jointes, et leurs détails peuvent être publiés sur le site de la Convention comme une partie de la candidature

5. Inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que l'élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) en conformité avec les articles 11 et 12 de la Convention.

5.1. Nom de l'(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l'élément est inclus

Inventaire et Documentation du Patrimoine Culturel Marocain- IDPCM

5.2. Nom du (des) bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l'inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n'est ni l'anglais ni le français

Direction du patrimoine culturel relevant du Département de la Culture (Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication)

5.3. Numéro(s) de référence et nom(s) de l'élément dans l'(les) inventaire(s) concerné(s)

idpcm:7C3938
nom de l'élément : art, tradition et savoir-faire du Caftan

5.4. Date d'inclusion de l'élément dans l'(les) inventaire(s)

23 janvier 2014

Les informations concernant la mise à jour et la périodicité de l'(des)inventaire(s), ainsi que la participation des communautés, groupes et organisations non gouvernementales concernées au processus d'inventaire sont-elles comprises dans le rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention ?

Oui, les informations sont comprises dans le rapport périodique. Spécifiez ci-dessous l'année de soumission du rapport

Non, les informations ne sont pas comprises dans le rapport périodique. Fournissez ces informations ci-dessous.

2023

- Un extrait de l'(des)inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue d'origine, si différente, est soumis

6. Correspondance et signature

6.1. Personne contact désignée

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une seule personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) : M.
 Nom de famille : JLOK
 Prénom : Mustapha
 Institution/fonction : Point focal national de la Convention 2003
 Adresse : 17, avenue Michlifen, Agdal, Rabat
 Numéro de téléphone : +212661933567
 Adresse électronique : mustaphajlok@gmail.com

6.2. Autres personnes de contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

Titre (Mme/M., etc.) :
 Nom de famille :
 Prénom :
 Institution/fonction :
 Adresse :
 Numéro de téléphone :
 Adresse électronique :

6.3. Signature pour le compte de l'(des)État(s) partie(s)

Nom : KHIARA Youssef
 Titre : Directeur du patrimoine culturel
 Date : 07/03/2023

Signature :

Youssef KHIARA
 Directeur du Patrimoine Culturel



Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) autres responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)